














## OPTIMAL BENEFIT AMONIS OFP

### ENGAGEMENT INDIVIDUEL DE PENSION

 <p>Quelles sont les parties concernées ?</p>	<p>La société est « organisateur » de l'EIP, c'est elle qui souscrit le plan de pension complémentaire et verse les cotisations.</p> <p>Le dirigeant d'entreprise est le bénéficiaire du contrat. Il peut librement désigner le(s) bénéficiaire(s) en cas de décès.</p>
 <p>Quelles prestations sont prévues ?</p>	<p>Ce produit comprend les prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Le capital pension est versé au dirigeant d'entreprise en cas de vie au moment de la prise de la pension ou au plus tôt dès qu'il satisfait aux conditions pour prendre sa pension (anticipée),</li><li>– En cas de décès avant la prise de la pension, le capital pension est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par le dirigeant d'entreprise.</li></ul> <p>Le capital pension Amonis peut être pris sous forme de capital ou de rente mensuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Capital: le montant du compte pension est repris en une seule fois.</li><li>– Rente mensuelle: le compte pension est converti en un montant versé, chaque mois, garantissant ainsi un complément régulier à la pension légale. Cette rente peut être viagère ou à terme fixe.</li></ul>
 <p>Comment la pension est-elle constituée ?</p>	<p>Le rendement EIP est exclusivement constitué de l'évolution de la valeur nette d'inventaire de chacun des fonds et de la répartition des réserves sur ces fonds. Les valeurs nettes d'inventaire peuvent être consultées sur <a href="http://www.amonis.be/fr/valeur-nette-dinventaire">www.amonis.be/fr/valeur-nette-dinventaire</a>. Amonis Optimal Benefit n'offre aucune garantie de rendement. Le risque financier est entièrement supporté par l'affilié.</p> <p>Les informations-clés pour les investisseurs des fonds sous-jacents (Amonis Government Bonds Euro pour la catégorie « Optimal Benefit Stability » et Amonis Equity Europe Alpha pour la catégorie « Optimal Benefit Growth ») donnent une idée de l'évolution du rendement des fonds sous-jacents (les informations-clés sont disponibles ici : <a href="http://www.amonis.be/fr/propos-damonis/sicav/documents">www.amonis.be/fr/propos-damonis/sicav/documents</a>). A la lecture des informations-clés pour les investisseurs des fonds sous-jacents, il y a lieu de tenir compte du fait que :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– les résultats antérieurs de la classe d'actions institutionnelle sont d'application, mais ces résultats ne tiennent pas compte des frais de gestion mensuels de 0,125%;</li><li>– la rubrique « Frais » des informations-clés pour les investisseurs n'est pas d'application. En lieu et place de ceci, les frais mentionnés dans cette fiche sont d'application.</li></ul> <p>Jusqu'à la 12<sup>ème</sup> année précédant l'Âge de la pension, la répartition entre les 2 catégories s'élève à 60% « Optimal Benefit Growth » et à 40% « Optimal Benefit Stability ». Lorsqu'il reste moins de 12 années à courir, la répartition bascule successivement de la catégorie « Optimal Benefit Growth » à la catégorie « Optimal Benefit Stability » à concurrence de 5% par année restant à courir pour arriver à une répartition 5%-95% sur les 23 derniers mois.</p> <p>Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour le futur.</p>
	<p><i>Informations relatives aux facteurs ESG</i></p> <p>La politique d'investissement d'Amonis intègre des aspects importants liés à la durabilité et/ou aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus de l'analyse financière. Les investissements sont caractérisés d'une part par la mise en place d'une liste d'investissements exclus et/ou d'autre part par la prise en compte des risques importants liés à la durabilité dans le processus d'investissement qui ont un impact sur la valorisation et le résultat de l'investissement, au lieu d'investir exclusivement dans des investissements qui se concentrent sur un aspect particulier de durabilité (par exemple l'énergie verte). Les</p>

	<p>exclusions et l'analyse des caractéristiques clés du développement durable peuvent couvrir divers aspects d'une entreprise, tels que son empreinte carbone, la santé et le bien-être des employés, la gestion de la chaîne de valeur, le traitement équitable des clients et les procédures de gouvernance.</p> <p>Pour cette raison, les investissements ne sont pas axés exclusivement sur des produits ou des secteurs durables, mais visent principalement une gestion diversifiée et des rendements financiers optimisés, les critères de durabilité étant des facteurs de valorisation dans le processus d'investissement actif qui limitent les risques découlant des aspects de durabilité. Dans la politique d'investissement, les gestionnaires prennent en compte le risque de durabilité au mieux de leurs capacités.</p> <p>Pas de prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité : sur base de l'article 4, §1, b) du règlement européen du 27/11/2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, Amonis ne tient pas compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. L'absence de prise en compte repose sur le fait que le niveau de transparence exigé par le règlement européen ne tient pas compte de la taille de l'entreprise, du volume et de la nature de ses activités et que des investissements importants devraient être injectés pour mettre en œuvre les exigences du règlement européen. Cependant Amonis a déjà pris depuis 2001 et continue de faire appliquer les principes de sa politique ESG sur l'ensemble de ses portefeuilles.</p> <p>L'EIP Amonis n'est ni un produit financier qui promeut notamment des caractéristiques environnementales ou sociales, ni un produit financier qui a pour objectif l'investissement durable au sens du règlement européen 2019/2088 du 27/11/2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.</p> <p>Vous trouverez plus d'informations sur <a href="https://www.amonis.be/fr/aspects-sociaux-ethiques-et-environnementaux-esg">https://www.amonis.be/fr/aspects-sociaux-ethiques-et-environnementaux-esg</a>.</p>
 <p><i>Ce produit permet-il de financer un bien immobilier ?</i></p>	<p>L'affilié peut demander une avance sur les réserves acquises ou, exclusivement en cas de décès, mettre en gage la convention de pension dans le cadre d'un emprunt hypothécaire relatif à un bien immobilier situé dans l'Espace Economique Européen et productif de revenus imposables.</p>
 <p><i>Quelles sont les modalités de paiement des cotisations ?</i></p>	<p>La cotisation est calculée sur base de la règle des 80%.</p> <p>Le montant des cotisations est converti en nombre d'unités, lesquelles sont ajoutées au compte individuel. Si les cotisations sont perçues avant le 20 du mois, la conversion tient compte de la valeur nette d'inventaire à la date de la VNI du mois concerné. Dans le cas contraire, la conversion tient compte de la valeur nette d'inventaire à la Date de la VNI du mois suivant. Jusqu'à la conversion, les cotisations sont conservées comme « Cash » sur le compte individuel.</p> <p>Les cotisations personnelles sont versées par virement bancaire avant le 31 décembre de l'année en cours ou avant le dernier jour de l'année en cours.</p>
 <p><i>Quand le paiement aura-t-il lieu ?</i></p>	<p>Le paiement de la pension EIP Amonis aura lieu à la mise à la retraite de l'affilié(e), ou au plus tôt à partir du moment qu'il satisfait aux conditions pour obtenir sa pension légale (anticipée), à son décès, ou à la date du transfert des réserves acquises auprès d'un autre organisme de pension.</p> <p>Le rachat avant la mise à la retraite n'est pas autorisé.</p>
 <p><i>Est-il possible de transférer les</i></p>	<p>Les réserves acquises constituées dans le cadre d'un EIP Optimal Benefit Amonis peuvent être transférées dans une convention EIP auprès d'un autre organisme de pension.</p> <p>Amonis ne prélève pas de frais de sortie en cas de transfert des réserves.</p>

réserves ?	
 <p>Quelle fiscalité est d'application ?</p>	<p><i>Fiscalité des cotisations versées en EIP</i></p> <p>L'organisateur peut déduire les cotisations versées comme charges professionnelles, y compris la taxe sur cotisations. Ceci à condition, entre autres, que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le dirigeant d'entreprise reçoit de la société une rémunération régulière en base mensuelle, et que</li> <li>• les cotisations versées respectent les limites de la règle des 80%.</li> </ul> <p>Une taxe de 4,40% est prélevée sur les cotisations.</p> <p>Une cotisation Wijninckx peut être due sur vos capitaux pension. Pour plus d'informations veuillez consulter <a href="http://www.amonis.be/fr/cotisation-wijninckx">www.amonis.be/fr/cotisation-wijninckx</a>.</p> <p><i>Fiscalité des prestations EIP</i></p> <p>Lors de la liquidation du capital pension, le capital peut être pris sous forme de capital ou de rente mensuelle. A la prise de la pension, l'Etat prélève deux taxes sur la totalité du capital pension : une retenue INAMI de 3,55% et une cotisation de solidarité de maximum 2%. Un impôt unique sera ensuite prélevé sur le capital, il s'élève entre 10% et 20% en fonction de l'âge à la prise de la pension de retraite et en fonction de l'âge jusqu'auquel le dirigeant d'entreprise est resté professionnellement actif.</p>
 <p>Quels sont les coûts ?</p>	<p>Des frais d'encaissement de 1% sont prélevés sur les cotisations.</p> <p>Amonis prélève également, dans le calcul de la Valeur nette d'inventaire des deux fonds, des frais de gestion mensuels de 0,125%.</p>
 <p>Comment s'effectue la communication d'informations ?</p>	<p>Un relevé annuel des droits à la retraite EIP est communiqué à l'affilié(e) (par courrier ou par email). Ces données sont également consultables sur <a href="http://www.mypension.be">www.mypension.be</a> – ma pension complémentaire.</p> <p>En outre, l'affilié reçoit un état de son compte individuel après chaque versement ou transfert entre les fonds.</p> <p>De plus amples informations sur l'EIP d'Amonis sont disponibles sur notre website : <a href="http://www.amonis.be/fr/pension-complementaire/eip">www.amonis.be/fr/pension-complementaire/eip</a>.</p> <p>Le Règlement de pension EIP d'Amonis ainsi que ses comptes, son rapport annuel et les informations contenues dans la déclaration relative aux principes fondant sa politique de placement sont disponibles sur simple demande au 0800/96 113 ou à <a href="mailto:info@amonis.be">info@amonis.be</a>.</p>
 <p>Quid des plaintes relatives au produit ?</p>	<p>Toute plainte au sujet du contrat peut être adressée à Amonis par email (<a href="mailto:info@amonis.be">info@amonis.be</a>) ou par courrier (Amonis OFP Place de Jamblinne de Meux 4 1030 Bruxelles).</p> <p>Pour toute question au sujet du produit, vous pouvez appeler nos conseillers au 0800/96 113 ou écrire à <a href="mailto:info@amonis.be">info@amonis.be</a>.</p>

Cette fiche reprend les principales caractéristiques du produit et n'est pas contractuelle. Le détail des droits et obligations d'Amonis OFP et de l'affilié(e) sont repris dans la documentation précontractuelle et contractuelle du produit, disponible [ici](#).

Amonis OFP, numéro d'entreprise 0414.082.508, Place de Jamblinne de Meux 4 - 1030 Bruxelles, est une institution de retraite professionnelle agréée le 25-02-1996, n° 55.001 par l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA), Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles.  
Le droit belge est applicable aux relations (pré)contractuelles entre Amonis OFP et l'affilié(e).

Cette fiche d'information « Engagement Individuel de Pension » décrit les modalités du produit applicables le 6/09/2023.